



REGLEMENT INTERIEUR DE RECREA'JEUNES v.17/07/18

ART 1

L'espace jeunes 11-15 ans (11 ans révolus ou en 6^{ème}) « Récréa'Jeunes » fonctionne sous la responsabilité de l'association Récréa'Lion.

ART 2 Les tarifs varient selon les activités proposées.

ART 3 Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur ou animatrice durant le temps d'activité. La famille devra préciser lors de l'inscription si le jeune peut quitter l'activité seul ou accompagné par des personnes préalablement autorisées.

Sur l'accueil libre, le jeune doit s'émarger en arrivant et en partant. Il est sous la responsabilité de l'animateur durant le temps de présence à l'espace jeunes. Dès que le jeune quitte l'espace jeunes à l'heure d'émargement indiquée, il n'est plus sous la responsabilité de l'animateur.

ART 4

Pour fréquenter l'accueil Récréa'Jeunes il est indispensable d'être :

- > Adhérent de l'Association.
- > Avoir complété les documents nécessaires : fiche d'inscription renseignée, le règlement signé, l'attestation d'assurance.
- > Régler les frais de dossier d'inscription de 15 euros/an et par famille.

NB : Au cas où la famille s'est déjà acquittée des frais de dossier lors de d'une inscription à l'Accueil de Loisirs « classique » ou l'accueil périscolaire de l'année en cours, aucun frais de dossier ne seront demandés.

ART 5 Les inscriptions :

Le **délai de réservation est de 48 h** pour toute inscription ou annulation à l'accueil Récréa'Jeunes, été, mercredis et petites vacances.

Chaque inscription d'un jeune devra être confirmée par un parent.

Passé le délai de 48h, les absences signalées seront dues sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Les absences non signalées seront dues.

ART 6 Les règlements :

La facture est adressée au début du mois suivant l'accueil.

Le personnel ne peut en aucun cas recevoir de règlement, il doit se faire directement au bureau de l'association ou déposé sous enveloppe dans la boîte aux lettres située dans l'Espace Arlequin, rue du Courgeon, au Lion d'Angers.

Le règlement doit être effectué **dès réception :**

- > **Ne pas oublier de joindre le coupon en bas de votre facture.**

Toute journée commencée est due.

En cas de non-paiement :

- > **Des frais supplémentaires** (secrétariat, poste seront ajoutés : **5 euros.**
- > **Après un premier rappel resté sans effet, les enfants ne seront plus admis.**

ART 7 Les transports :

Dans le cadre de certaines activités, notamment les sorties, les transports pourront être effectués en minibus par le personnel de Récréa'Lion. Une autorisation parentale sera demandée lors de l'inscription.

ART 8 Les consignes :

Les jeunes et leurs accompagnateurs doivent respecter les consignes données par les représentants de l'association notamment en matière de sécurité et de respect des règles de la vie en collectivité.

Toutes les consignes qui seront données par un des membres de l'équipe d'animation, pour des raisons de sécurité, devront être immédiatement appliquées. (Ex : exercices évacuation incendie, application plan Vigipirate, etc...)

ART 9 Le matériel :

Les parents sont responsables pour les jeunes de la perte ou la détérioration d'un matériel de l'espace Jeunes et devront en assurer le remplacement ou le remboursement de la valeur d'achat.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

ART 10 La consommation d'alcool, de tabac et de stupéfiants est interdite pendant les temps d'animation.

ART 11 L'Accès internet :

La diffusion d'images ou de vidéos sur les réseaux sociaux d'activités ayant eu lieu à Récréa'Jeunes est réglementée dans le cadre des activités de récréa'Jeunes .

Sont interdits l'envoi et l'édition de fichiers, messages électroniques (e-mail) et pages web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des informations ayant trait à des pratiques sexuelles ou à caractère pornographique, des propos insultants ou diffamatoires.

ART 12 Le Droit à l'image :

Une autorisation parentale sera demandée lors de l'inscription.

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photos dans le cadre des activités de l'espace Jeunes. Les images pourront être utilisées au cours des animations, lors de certaines réunions de travail, dans des dossiers de présentation (plaquette de programmation, dossier de financement...) Elles seront accessibles à tous, et le responsable légal du jeune peut à tout moment refuser cette diffusion ou demander des modifications.

ART 13 Lors des activités sur une journée entière, les jeunes mangent avec l'animateur. Les repas sont fournis par les familles sur les activités à la journée.

ART 14 Horaires d'ouverture variables en fonction des activités :

- Sur les vacances : Journée : 9h-17h30
½ journée : 9h-12h et 14h-17h30
Soirée : 19h-22h30
- Sur les mercredis : 14h00 -17h30.

TOUTE ENTRAVE AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL RECREA'JEUNES PEUT FAIRE L'OBJET DE MESURES DISCIPLINAIRES EN ACCORD AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.